

Recommandations pour la mise en œuvre du dépistage du cancer du sein auprès des femmes de 50 à 74 ans en situation de handicap

élaborées dans le cadre de la mission Prévention Dépistage Cancer Handicap 2016/2017 initiée par l'ARS et mise en œuvre par l'UDAPEI 73

ACTION	RECOMMANDATIONS	OUTILS
Le dépistage du cancer du sein : une action de prévention / promotion de la santé	Prévention et Promotion de la santé : un axe à intégrer dans les projets d'établissement et à inclure dans les projets individualisés. Sensibilisez vos professionnels au dépistage du cancer pour faciliter la mise en œuvre de cette action avec les personnes en situation de handicap. Portez la charte Romain Jacob à la connaissance des professionnels Suivez le taux de réalisation du dépistage des personnes accompagnées pour évaluer votre action.	Sollicitez les partenaires spécialistes du dépistage pour des temps d'intervention (gratuits)
Envoi nominatif de la lettre d'invitation au dépistage du cancer du sein par l'organisme du dépistage selon un fichier transmis par la CPAM	La lettre peut donc être envoyée à l'adresse de l'établissement, à l'adresse de la famille, à l'adresse du tuteur selon les données renseignées à la CPAM. Ayez le souci de savoir si les personnes que vous accompagnez ont bien reçu ce courrier. Vérifiez en même temps leur compréhension du sujet et les éventuelles réticences. Si difficultés potentielles, envisagez une action. Les femmes de 50 à 74 ans sont concernées. Aidez-les à repérer le logo de l'organisme du dépistage comme étant un courrier important.	Si la personne ne reçoit pas ou ne retrouve pas ses invitations : téléphonez à l'organisme du dépistage pour faire le point. Ils sauront vous dire si un courrier est envoyé, à quelle adresse, et à quelle date.
Choix de réaliser ou non le dépistage	Menez des actions individuelles ou de groupe pour améliorer la connaissance des personnes accueillies sur le dépistage du cancer du sein. Assurez-vous que les personnes comprennent le contenu de la lettre d'invitation au dépistage. En concertation avec le représentant légal, définissez qui s'occupe de quoi dans ce dépistage pour éviter les écueils. Renvoyez à l'organisme du dépistage le coupon réponse au dos de la lettre d'invitation pour les personnes qui ne souhaitent pas faire le test.	Utilisez les outils supports à la communication mis à votre disposition : brochure Facile à lire et à comprendre, documents type pictogramme, livret Santé BD.
Le recueil du consentement libre et éclairé de la personne	Conformément à l'article L1111-2 à 6 du Code de la Santé Publique et article 459 alinéa 2 du Code Civil* : <u>Information de la personne :</u> Chaque personne doit systématiquement recevoir une information sur cette action de prévention si elle est réalisée*.	Utilisez les outils supports à la communication mis à votre disposition : brochure Facile à lire

	L'information doit être donnée de manière adaptée aux facultés de compréhension de la personne*. <u>Recueil du consentement</u> Le consentement éclairé de l'utilisateur doit être recherché systématiquement*. En cas d'impossibilité de recueil du consentement éclairé de l'utilisateur, recueillir le positionnement de la personne de confiance s'il y en a une ou du tuteur*. Effectuez un recueil écrit du consentement et de l'information	et à comprendre, documents type pictogramme, livret Santé BD. Outil proposé : une fiche de recueil du consentement élaborée en concertation avec un médecin et validée par l'UDAF et l'ATMP de Savoie.
La prise de RDV au cabinet de radiologie	Accompagnez la personne dans la démarche si nécessaire. La liste des cabinets de radiologie agréés est fournie avec la lettre d'invitation. Cette liste précise les cabinets accessibles aux personnes en fauteuil et la présence d'un mammographe adapté pour les personnes en fauteuil. Aller au RDV avec la lettre d'invitation, la carte vitale et les anciens clichés s'il y en a.	
La réalisation des examens	Aidez les personnes à comprendre le déroulement des examens (transport à l'extérieur, mammographie, palpation).	Supports imagés décrivant le déroulement des examens pas à pas Possibilité d'utiliser une reproduction d'un mammographe pour simuler l'examen
Les résultats	Environ 15 jours après la réalisation des examens, la personne reçoit les résultats par courrier, à la même adresse que celle de l'envoi de la lettre d'invitation. Accompagnez la prise de connaissance des résultats si nécessaire. Dans tous les cas, si les examens sont positifs, la personne sera informée par le radiologue ou le médecin généraliste qui est destinataire des résultats.	

Veillez-vous référer au guide d'utilisation de la "boîte à outils" pour retrouver tous les outils, et plus, cités dans ce document.